

GR. Toepassing van het artikel 51 van het reglement van inwendige orde. Interpellatie van P. DEBRY, gemeenteraadslid, aangaande het parkeren van bestelwagens en vrachtwagens in onze gemeente.

P. DEBRY donne lecture du texte suivant:

P. DEBRY geeft lezing van de volgende tekst:

La question a déjà été abordée lors du Conseil communal du mois de juin. Nous avons analysé les réponses de l'Échevine de la Mobilité. Nous souhaitons revenir sur ces réponses et les confronter à la réalité.

« Tout d'abord, mes services rappellent que le choix de placer des panneaux E9B dans certaines de nos voiries remonte à l'époque de l'élaboration du plan de stationnement. C'est l'élaboration du plan de stationnement qui a constitué le grand bon en avant dans cette problématique. »

Nous avons retrouvé la délibération du conseil communal de février 2011 modifiant le règlement complémentaire de police et plus particulièrement les articles 23, 25 et 26. Sauf erreur de notre part, ces articles n'ont plus été modifiés par la suite.

Or, dans ce règlement, on ne trouve que 5 voiries communales dans lesquelles il est prévu de placer des panneaux E9b, à savoir la rue de Liverpool, la rue des Parfums, la rue Heyvaert, la rue Walcourt et une partie du Boulevard Graindor, auxquelles il faut rajouter deux voiries régionales, à savoir l'avenue Aristide Briand et le Boulevard Théo Lambert.

Dans toutes les autres voiries où le stationnement est réglementé, il est prévu d'y placer des panneaux E9a, complétés des mentions relatives à la zone bleue, au stationnement payant ou encore aux dispositions de la zone Astrid.

Nous nous interrogeons donc sur les raisons de cette divergence entre le règlement voté par le conseil communal et les panneaux placés sur le terrain. Ces panneaux peuvent être considérés comme « illégaux ». Qui a donné instruction de rajouter le logo spécifique aux panneaux E9b sur des dizaines de panneaux ? Est-ce une décision du Collège ? Une instruction d'un échevin ? Une initiative des services ? Nous demandons que la clarté soit faite sur ce point.

Ensuite, l'Échevin a déclaré : « L'objectif général de cette mesure est de protéger les quartiers les plus résidentiels de la présence de camions et de camionnettes parce que cela nuit parfois gravement à la qualité de vie ainsi qu'à l'ensoleillement de certaines habitations. »

Cette déclaration est pour le moins curieuse quand on la compare à la réalité du terrain. En effet, lorsque l'on analyse les zones couvertes par les panneaux E9a ou E9b, on constate des incohérences qui confinent à l'arbitraire :

- À l'exception des 7 voiries citées ci-avant, ne sont concernées par les panneaux E9b que des voiries situées en zones bleues, au contraire de celles situées en zones vertes (payantes). Or il y a de nombreuses voiries « résidentielles » situées en zones vertes. En quoi le fait de payer pour stationner réduit-il la nuisance potentielle à la qualité de la vie ?*
- L'ensemble du quartier de La Roue est en zone bleue avec panneaux E9a. Ce quartier n'est-il donc pas « résidentiel » ?*
- La partie du boulevard Prince de Liège entre la chaussée de Ninove et le boulevard Felix Paulsen dispose de panneaux E9a, alors que l'autre partie dispose de panneaux E9b ;*
- Les rues du Potaerdenberg, Henri Caron, des Crocus, Maurice Albert Raskin, Van Boterdael, des Maraichers et l'avenue des Crocus ne disposent d'aucun panneau de réglementation contrairement à ce que prévoit le plan de stationnement. On ne peut contester qu'il s'agisse de quartiers très « résidentiels ».*

- Sur les boulevards Paulsen, Herbette et Graindor, le stationnement des camionnettes et des camions est autorisé du côté des habitations, mais pas le long de la berme centrale. Comprenez qui pourra...

Ces quelques exemples montrent l'absurdité et l'arbitraire de la situation actuelle sur le terrain qui, je le rappelle, ne correspond nullement au plan de stationnement voté par notre conseil.

Enfin, le problème le plus important de cette situation est sans doute le problème posé à l'activité économique dans notre commune, et particulièrement aux indépendants et aux PME. Même si l'Échevin déclarait qu'«il est évident qu'il ne s'agit en rien d'une décision qui a pour ambition de porter atteinte à l'activité économique », ces interdictions de stationner pour les camionnettes et camions posent de sérieux problèmes à de nombreux acteurs de notre tissu économique.

Je ne veux pas nier la nuisance que peut représenter la présence de camions dans les quartiers résidentiels. Mais il convient de faire la différence ici entre les camions et les camionnettes qui ne sont souvent pas plus volumineuses que certains 4x4 ou certains monospaces. Je rappelle d'ailleurs que les minibus sont autorisés par le panneau E9b, alors que leur gabarit est identique à celui des camionnettes.

Une piste serait de rajouter aux panneaux E9a un panneau complémentaire « max 3,5T ». On éviterait ainsi les vraies nuisances sans compromettre l'activité des indépendants et des PME.

Je pense donc qu'il est urgent que le Collège se repenche sur cette question afin :

- de rétablir la conformité entre les textes votés par le conseil communal et les panneaux de signalisation placés sur notre territoire
- d'établir une stratégie claire et cohérente quant au stationnement des camionnettes et des camions dans notre commune
- de permettre le développement d'une activité économique normale et éviter l'exode des indépendants et des PME qui ont besoins de véhicules de type camionnette pour travailler.

A. MERTENS komt tussen en geeft lezing van de volgende tekst:

A. MERTENS intervient et donne lecture du texte suivant:

Deze interpellatie gaat verder in op een eerdere problematiek die ikzelf aanhaalde op de verschillende gemeenteraden, de laatste in juni van dit jaar.

Ik heb bij het nalezen van het antwoord op deze interpellatie in het verslag van de gemeenteraad ook gemerkt dat er nog vele vragen onbeantwoord zijn gebleven. Kan hier zoals gestipuleerd staat het nodige gedaan worden?

"Dans votre interpellation vous me demander un certain nombre de renseignements précis et statistique qui vous seront envoyé par écrit".

Ik wacht nog steeds op deze antwoorden.

Ik vind ook dat er hier gesproken kan worden van discriminatie ten opzichte van onze inwoners in de verschillende wijken. Bijvoorbeeld in Kuregem staat er geen enkel verkeersbord E9b? Waarom daar wel en in andere wijken niet?

Is onze gemeente, als je de kaart bekijkt die u me gaf op de gemeenteraad in juni, opgedeeld in twee delen? Dit deel van onze gemeente heeft hier last van en de anderen hebben geluk?

U zei me toen ook dat er hieraan moest gesleuteld worden en dat het niet logisch was dat er in sommige wijken geen plaats is voorzien voor de camionettes, onder anderen.

We zijn al oktober 2017 en vele inwoners die over zo'n voertuig beschikken hebben al vele boetes moeten betalen in verband met het verkeersbord E9b. Staan deze borden er dan onwettelijk? Zo ja, wat gaat het gemeentebestuur doen met al deze boetes (sinds 2011) die onterecht zijn gegeven en geïnd?

In mei 2016 kwam ik op de Potaardenbergstraat vier parkeerwachters tegen van onze gemeente die me vertelden dat ze van hun baas de opdracht hadden gekregen om vooral boetes te schrijven (pv's) in verband met het verkeersbord E9b, waarop ik hun mijn ontsteltenis meegaf en hen vroeg of ze me konden vertellen waar de vele lichte bestelwagens dan wel moeten staan. Waarop ze zelf van versted stonden dat er zo goed als geen plaats is om deze wagens te parkeren. Hij voelde er zich niet gemakkelijk mee en ging dit ook aan zijn overste doorgeven. Hij gaf aan dat hij ook de andere GAS-boetes bleef uitschrijven (zijnde op hoek straat, minder dan vijf meter voor oversteekplaats, drie meter achter de oversteekplaats).

Zo ook in februari 2014 heb ik een interpellatie gedaan in verband met een verkeersbord waarop ook dit verkeersbord E9b stond vermeld. Toen ook heb ik u gemeld dat u door een toevoeging te doen van MAX 3,5 ton op deze verkeersborden al veel kon verholpen worden. U zelf antwoordde mij toen dat ik toch niet kon eisen van u dat u al deze verkeersborden zou moeten vervangen? Hierop heb ik u geantwoord dat u de schepen bent en u een coherent beleid moet uitvoeren of dat u nog vele problemen zult krijgen. We zijn nu 2,5 jaar verder en nog steeds is er niets veranderd buiten de GAS-boetes! Wat zal er gebeuren en wat zal er aan gedaan worden?

Madame l'Échevine CARLIER donne lecture du texte suivant:

Mevrouw de schepen CARLIER geeft lezing van de volgende tekst:

Monsieur le Conseiller,

La volonté politique, à l'échelle communale, était de protéger le stationnement du riverain en supprimant la possibilité aux camionnettes et camions de se garer dans les zones densément habitées et où la pression sur le stationnement est importante. Je tiens à préciser que les quartiers en zone verte permettent d'éviter la présence de voitures-ventouses d'avantage que dans les zones bleues. "La Roue" est bien un quartier résidentiel mais on souffre moins là des voitures-ventouses et des camionnettes. En ce qui concerne les voiries non soumises à la réglementation dans le quartier Scheut, la pression sur le stationnement est limitée par rapport aux autres zones. Étant très résidentielle et ne souffrant pas de la présence de voitures non riveraines, les mettre en zone règlementée ne se justifiait pas. Toutefois, à l'heure actuelle, j'étudie avec mes services, toujours dans le cadre du plan communal de stationnement, la modification de la réglementation sur le territoire communal. Par ailleurs, récemment, nous avons effectivement constaté des incohérences sur lesquelles mes services et moi, en partenariat avec la police et le service "Travaux publics", travaillons afin de proposer des mesures qui soulageront les indépendants riverains, tout en satisfaisant le voisinage de ces derniers. Il nous semble évident, la vie économique étant primordiale, que les camionnettes ne doivent pas être évacuées de la Commune purement et simplement. Une réorganisation réfléchie s'impose donc. En attendant, nous avons demandé au Fonctionnaire sanctionnateur de ne plus sanctionner ce type d'infraction. Les panneaux E9b ont été posés, après rapport de la police, en fonction d'un plan discuté en Commission de la Mobilité. Il s'agissait essentiellement de problèmes de giration de poids

lourds ou d'autobus. Par exemple, au boulevard Prince de Liège, ces derniers ne savaient plus passer, situation qui déclenché le placement des premiers panneaux E9b. C'était donc dans l'intérêt général et non en fonction d'un caprice de riverain. Deux légitimités s'affrontent ici : les indépendants qui exercent leur profession et les riverains qui, après 18 heures, peinent à se garer à cause des camionnettes. Une réunion aura prochainement lieu à ce sujet. La conformité entre la situation de terrain et le règlement complémentaire sera aussi rétablie. Toutefois, les panneaux seront probablement modifiés suite à cette future réunion et aux remarques constructives. En ce qui concerne Cureghem, il n'y a jamais eu de plainte et le bus utilisant la chaussée de Mons ne connaît pas le problème de la giration des poids lourds comme certains quartiers de l'ouest d'Anderlecht. Elle n'a jamais reçu de réclamation concernant Cureghem.

P. DEBRY fait remarquer que cela n'a aucun sens de dire que les zones vertes (avec horodateurs) sont moins sujettes aux véhicules ventouse que dans les zones bleues. Ici, on parle de camionnettes ou de camions de riverains. Un habitant qui possède une "carte riverain" peut stationner aussi longtemps qu'il le désire, même dans les zones vertes. Cela peut avoir un impact différent s'il s'agit du véhicule d'un non-riverain. Le vrai stationnement ventouse c'est celui qui se fait à la journée, même en zone bleue, zone destinée à décourager ce genre de stationnement. Par ses dires, Madame l'Échevine CARLIER reconnaît qu'il y a un problème entre la légalité de ce qui a été voté et ce qui est appliqué. La Commission de Mobilité est un groupe de travail entre fonctionnaires et si des panneaux devaient être modifiés, une délibération passerait prochainement en ce sens au Conseil communal.

Madame l'Échevine CARLIER répond que c'est bien cela. Les panneaux seront placés à la suite de la réunion à venir. Tout ne se règlera pas en une fois. A ce moment-là, lorsqu'on aura abouti à un projet satisfaisant, le Collège passera le point en Conseil communal.

P. DEBRY estime que l'argumentation de répondre aux besoins des transports en commun ne tient que partiellement la route car toutes les rues ne sont pas concernées. Il peut comprendre que l'on cite ici le boulevard Prince de Liège car là, le problème est réel. Il est d'ailleurs bizarre que l'on interdise les camions des deux côtés alors qu'aux boulevards Graindor et Herbette, on n'interdit le stationnement des camions que d'un côté. L'ensemble de la zone Astrid est-elle concernée par ce problème de mobilité ? Il en va plutôt de quelques rues seulement, dans lesquelles passent des bus. En tous cas, cette modification des panneaux de la zone Astrid n'a aucune justification. Si une réglementation de type E9b ou maximum 3.5 tonnes devait être réincorporée dans certaines rues, elle devrait clairement être motivée rue par rue.